

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de GENOS

Séance du mardi 7 janvier 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : onze
Nombre de membres en exercice : dix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : neuf
Date de la convocation : 26.12.019
Date d'affichage : 26.12.2019



L'an deux mil vingt, le mardi 7 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de GENOS dûment convoqué s'est réuni en séance publique et en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier CARTAN, Maire.

Présents : Messieurs Michel BERTRANUC, Patrick BOISSONNET, Philippe AUDIC, Jean-Noël BAQUE, Jean-Bernard CASTET, Benoît DRILLAUD, Frédéric LAPEYRE-SOULAS, Joseph MOULIE,

Absent : Monsieur Francis BASSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BERTRANUC

Objet de la délibération : Projet de P.P.R de la commune de GENOS – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ont établi un projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) déposé en Mairie de GENOS le 3 décembre 2019. Dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour l'élaboration des PPR, le projet est soumis à l'avis du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard le 5 février 2020, à défaut l'avis sera réputé favorable.

A l'examen des documents, Monsieur le Maire constate une erreur matérielle dans le document graphique, les parcelles B N°s 22 et 24 lieu-dit « Nabias » n'y figurent pas mais par contre figurent sur le document graphique de la commune limitrophe d'Adervielle-Pouchergues. Il faut donc demander aux services de la DDT la rectification de cette erreur matérielle.

Dans le cadre d'une étude d'aménagement des abords du lac diligentée par le Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron, avait été pointé la création d'un ponton surélevé qui servirait de lieu d'observation du fond de vallée, l'endroit pressenti se situe dans le secteur cadastral « Pouyes » classé dans le projet de PPR en zone rouge C12, C1215 et G13. Monsieur le Maire souhaite que ce classement n'entrave pas la réalisation d'un tel équipement.

Monsieur le Maire propose que dans le secteur cadastral « Barats » on sollicite un changement de la zone rouge avec demande de transfert de la zone rouge T12 en zone bleue ainsi que le transfert de la zone rouge T13 (pour la partie située en amont de la route départementale N° 25 jusqu'à l'immeuble bâti cadastré en setion A N° 711 « Barats ») en zone bleue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal :

approuve les propositions faites par Monsieur le Maire,

sollicite la rectification de l'erreur matérielle portant sur l'absence des parcelles B N°s 22 et 24 lieu-dit « Nabias » sur le document graphique de la commune de GENOS,

demande que le classement en zone rouge C12, C1215 et G13 du secteur cadastral « Pouyes » n'entrave pas la création d'un ponton surélevé qui servirait de lieu d'observation du fond de vallée

demande dans le secteur cadastral « Barats » le transfert de la zone rouge T12 en zone bleue ainsi que le transfert de la zone rouge T13 (pour la partie située en amont de la route départementale N° 25 jusqu'à l'immeuble bâti cadastré en section A N° 711 « Barats ») en zone bleue.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier CARTAN

